



# Commune d'Andeville

CROIX DE GUERRE 1939-1945

DÉPARTEMENT DE L'OISE

## **CONSEIL MUNICIPAL du 20 décembre 2018 à 20 heures 30**

### **PROCÈS-VERBAL**

Le jeudi vingt décembre deux mille dix-huit, à vingt heures trente, le Conseil Municipal d'Andeville, légalement convoqué le 10 décembre 2018, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles MOREL, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 36 et fait procéder à l'appel nominal. Il constate que le quorum est atteint conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents (14) :** Jean-Charles MOREL, Gilbert AUDINET, Martine CONTY, Hervé DE KONINCK, Patricia DAOUD, Guy REUSSE, Patrick SCHNEIDER, Patrick PIPAULT, Patricia CARTIER, Pascale LANEUVILLE, Heidi MAUGENDRE-KLINGHAMMER, Fabienne BAGUET, Anne-Marie FERRANT, Gaston MASSALA.

**Était absent représenté (0) :**

**Étaient absents (09) :** Aline BOUCHART, Dulce DE CASTRO, Cyril SAINT VANNE, Béatrice PATIN, Vincent THENAULT, Jean-Christophe ANCHER, Corinne LEGER, Ludovic CHAMBON, Rudy JEAN.

Gilbert AUDINET est nommé par le conseil municipal, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

I) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 novembre 2018

II) Questions à l'ordre du jour :

1. Budget principal : autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2019
2. GRDF : convention particulière de site ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télé relève en hauteur
3. EPFLO : rétrocession et classement dans le domaine public des voiries, équipements et espaces publics de la résidence de Boulaines, allée des Tabletiers : avenant n°2
4. Intégration dans le domaine public de la parcelle cadastrée AC n°252
5. Cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AC n°252p lot 1 pour 46m<sup>2</sup>
6. Transfert du trottoir rue de Boulaines parcelles ZC 80 et 81 ainsi que le lot H (239 m<sup>2</sup>) dans le domaine public
7. Acquisition de terrain parcelle cadastrée section AE n°177
8. Mise à jour de la longueur de la voirie communale
9. Décisions du Maire prises en l'application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire propose au conseil d'ajouter une question à l'ordre du jour :  
 Décision modificative n°3 (DM3).

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'ajouter cette question.

### III) Questions diverses

\*\*\*\*

#### I) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 novembre 2018

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du dernier conseil municipal du 23 novembre 2018 à l'approbation du conseil. En l'absence de remarque celui-ci est adopté à l'unanimité, par 13 voix pour.

#### II) Questions à l'ordre du jour

#### 1°) – Budget principal : autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2019

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu des dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales et dans le cas où le budget de la collectivité n'est pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette ». « L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ». Pour mémoire, le total des opérations d'équipement inscrit à la section d'investissement du budget 2018 après décision modificative n°2 était de 832 002 €. Ainsi, dans l'attente du vote du budget primitif 2019, Monsieur le Maire demande de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans le respect du montant maximum suivant : 832 002 € X 0,25 = 208 001 €. Monsieur le Maire donne lecture de l'affectation détaillée des crédits :

Compte	Intitulé	Section investissement 2018	Article L1612-1 du CGCT 25 % - 2019
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>34 070.00 €</b>	<b>8 518 €</b>
202	Frais réalisation document urbanisme	20 000.00 €	5 000 €
2051	Concessions et droits similaires	14 070.00 €	3 518 €
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>260 001.00 €</b>	<b>65 000 €</b>
2041581	Biens mobiliers, matériels et études	260 001.00 €	65 000 €
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>275 991.85 €</b>	<b>68 998 €</b>
2111	Terrains nus	1 200.00 €	300 €
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	4 600.00 €	1 150 €
21311	Hôtel de ville	50 100.00 €	12 525 €
21312	Bâtiments scolaires	13 400.00 €	3 350 €
21316	Equipements du cimetière	30 000.00 €	7 500 €
21318	Autres bâtiments publics	5 180.00 €	1 295 €
2152	Installations de voirie	115 500.00 €	28 875 €
21534	Réseaux d'électrifications	2 500.00 €	625 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	6 650.00 €	1 663 €
2182	Matériels de transport	251.85 €	63 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	18 980.00 €	4 745 €
2184	Mobilier	8 980.00 €	2 245 €
2188	Autres immobilisations corporelles	18 650.00 €	4 663 €
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>261 940.00 €</b>	<b>65 485 €</b>
2313	Constructions	261 940.00 €	65 485 €
<b>Total section investissement</b>		<b>832 002.85 €</b>	<b>208 001 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour :

- **DÉCIDE** conformément à l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans l'attente du vote du budget 2019, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 208 001 € selon l'affectation ci-dessus proposée au vote.

## **2°) — GRDF : convention particulière de site ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télé relève en hauteur**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du Projet Compteurs Communicants GAZ de GRDF, par délibération du Conseil municipal du 28 mars 2017, il a été habilité à signer la convention-cadre n° AMR 131209-002 pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télé relève en hauteur proposée par GRdF. Ainsi, il a été proposé à GRDF d'étudier la mise en place des équipements techniques dans le clocher de l'Église. Il souligne également que s'agissant d'une occupation du domaine public la convention a été conclue pour une durée de 20 ans, correspondant à la durée de vie des équipements. En contrepartie, GRDF versera à la commune une redevance annuelle de 50 € HT, dont le montant sera revalorisé, chaque année au 1er janvier, en fonction de l'index mensuel TP01 de la fin de chacun des 4 trimestres précédents. La société, ENGIE Inéo, a été mandatée pour l'étude, la mise en place des conventions particulières et la pose des équipements techniques. Ces études ont permis de valider l'implantation proposée avec seulement 3 antennes. Le rapport technique et l'analyse des risques produits par ENGIE Inéo permettent d'implanter 3 antennes à une hauteur de 16 mètres (de type fouet à l'extérieur) sur la partie supérieure droite à côté des abats dont le détail est le suivant à partir des plans fournis :

- L'antenne n° 1 sera située sur la façade nord (coté entrée secondaire place de la République)
- L'antenne n°2 sera située sur la façade ouest (arrière de l'église, côté rue Dumage)
- L'antenne n° 3 sera située sur la façade est (côté entrée principale Place Ambroize Croizat)

Monsieur le Maire précise que les simulations d'implantation proposées pour ces 3 antennes de type « fouet » de 80 cm de haut et, compte tenu de leur hauteur d'implantation à 16 m (le clocher fait 24,60 m) mais aussi du petit bras de déport d'à peine 50 cm de la façade, seront esthétiquement très discrets et très peu visibles à l'œil nu, depuis la place de la République. En conséquence, il propose de bien vouloir retenir le site de l'église d'Andeville pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télé relève en hauteur proposée par GRdF et en conséquence approuver la convention particulière et l'autoriser à la signer.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Patrick PIPAULT refuse catégoriquement cette délibération et précise qu'il va voter contre pour 3 raisons. La première au regard de la défense du patrimoine et donc de l'église qu'il convient de ne pas défigurer. Il indique alors pourquoi ne pas installer au cimetière, sur les tombes, des panneaux solaires photovoltaïques ou des Éoliennes ? La deuxième raison est celle de la sauvegarde des emplois. En effet, cette entreprise surprime, à cause de ces compteurs communicants, tous les emplois de « releveurs » et provoque donc le chômage. Enfin, troisième raison, GRdF affiche un chiffre d'affaires de 3 562M€ qui produit un résultat net de 152 millions d'euros et avec 70 millions d'euros de dividendes versés aux actionnaires, il

n'est pas possible de se faire rémunérer de 50 € HT par an pour ce compteur. C'est une aumône proposée à la commune qui n'est pas acceptable. Pour toutes ces raisons, il demande au conseil de ne pas accepter l'implantation des antennes sur le clocher de l'église qu'il faut absolument sauvegarder.

Patrick SCHNEIDER s'interroge sur la solution technique et souhaite savoir pourquoi les antennes ne sont pas positionnées à l'intérieur du clocher ?

Hervé DE KONINCK insiste sur la dégradation du patrimoine de l'église en raison de ces antennes. Il rappelle que le PLU prévoit la sauvegarde et le respect du patrimoine et il ne voit pas comment il va pouvoir l'exiger des habitants si la commune d'autre part le fait sur l'église.

Gilbert AUDINET s'étonne qu'aucun autre site n'ait été examiné sur la commune.

Monsieur le Maire répond aux nombreuses questions et souhaite rétablir quelques vérités. Il rappelle que ce débat est identique à celui des antennes téléphoniques à l'époque. Il y avait eu un blocage sur l'implantation des antennes Orange au lieu de les jumeler avec l'antenne existante du stade et au final, elles ont été implantées sur la commune de Méru laquelle bénéficie des redevances. Monsieur le Maire insiste pour que chacun raisonne avec plus de sérieux. En effet, il rappelle que l'article 28 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit de mettre à la disposition des consommateurs un dispositif déporté d'affichage de leurs données de consommation. Pour l'électricité, il est prévu que l'affichage soit réalisé en temps réel. Cette mesure s'applique aux consommateurs domestiques en situation de précarité énergétique, qui bénéficient du chèque énergie et qui disposent d'un compteur communicant (Linky pour l'électricité, Gazpar pour le gaz). Ce dispositif déporté permettra aux consommateurs, sans coûts additionnels, de suivre en temps réel leur consommation et l'évolution de leur facture. Les consommateurs pourront prendre conscience de l'impact de leur consommation et agir pour la limiter. Il ajoute qu'en ne permettant pas d'implanter ces antennes sur l'église, on prive les Andevilliens qui le veulent de connaître leur consommation.

Patrick PIPAULT réaffirme son opposition à l'implantation des antennes sur l'église, car le patrimoine va être détruit ! Il souligne également son opposition au compteur électrique LINKY et s'oppose au chantage de ces grands groupes.

Hervé DE KONINCK veut rappeler tout simplement que le bon sens en matière de consommation énergétique consiste d'abord à vérifier soi-même son compteur par un relevé manuel.

Madame Heidi MAUGENDRE-KLINGHAMMER arrive à 21 h 03.

Gaston MASSALA souhaite connaître le risque au regard des ondes produites.

Monsieur le Maire lui répond que le compteur GAZPAR n'est pas dangereux en l'état actuel des connaissances. Ce compteur communique par ondes radio 2 fois par jour en utilisant une fréquence de 169 MHz, proche des fréquences des radios FM. L'exposition à proximité d'un compteur Gazpar est très faible, compte tenu de la faible puissance d'émission et de la forme impulsionnelle utilisée, a d'ailleurs souligné l'Anses, l'Agence nationale de sécurité sanitaire.

Monsieur le Maire clôt le débat et propose au conseil de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **12 voix CONTRE** (Martine CONTY, Hervé DE KONINCK, Patricia DAOUD, Guy REUSSE, Patrick SCHNEIDER, Patrick PIPAULT, Patricia CARTIER, Pascale LANEUVILLE, Heidi MAUGENDRE-KLINGHAMMER,

Fabienne BAGUET, Anne-Marie FERRANT, Gaston MASSALA), **1 ABSTENTION** (Gilbert AUDINET), **1 voix POUR** (Jean-Charles MOREL) :

- **N'APPROUVE PAS** la convention particulière des sites d'une collectivité locale (annexe 4), proposée par la Société anonyme GRdF (RCS Paris 444 786 511) domiciliée 6 rue Condorcet 75009 PARIS cedex 09 pour le site suivant :  
Identifiant GRDF : Site 54309 – Identifiant du site : église – Adresse du site : Place Ambroise Croizat 60570 Andeville – Domanialité du site : public
- **N'AUTORISE PAS** Monsieur le Maire à signer la convention particulière.

**3°) – EPFLO : rétrocession et classement dans le domaine public des voiries, équipements et espaces publics de la résidence de Boulaines, allée des Tabletiers - avenant n°2**

Monsieur le Maire rappelle qu'à la demande de la commune d'Andeville, l'EPFLO a acquis en juillet 2013 une emprise foncière de 4063 m<sup>2</sup> située rue de Boulaines sur laquelle l'OPAC de l'Oise a développé une opération d'aménagement comportant 27 logements dont 70 % au moins seront financés en PLUS PLAI (21 logements collectifs de typologie T2 et T3 et 6 maisons individuelles T3) dans le cadre d'un bail emphytéotique. Il indique que les travaux de construction étant achevés, l'OPH OPAC de l'Oise sollicite la rétrocession des voiries et espaces verts de l'opération à la commune, en vue de leur intégration au domaine public. L'emprise foncière, dépourvue de toute constructibilité, d'une superficie de 1056 m<sup>2</sup>, cadastrée section AK numéro 360 sera rétrocédée par l'EPFLO à la commune au prix symbolique de 1 €. Il indique que pour permettre cette rétrocession, un avenant au bail emphytéotique sera conclu entre l'EPFLO et l'OPH OPAC de l'Oise. Il précise que cette réduction d'emprise du bail emphytéotique ne modifiera pas ses conditions financières. Il est donc nécessaire de conclure un avenant n° 2 à la convention de portage portant réduction d'emprise du portage foncier de l'EPFLO au bénéfice de l'OPH OPAC de l'Oise et rétrocession des voiries et espaces publics à la commune d'Andeville.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à conclure l'avenant n° 2 à la convention de portage CA EPFLO 2013 06/27-3/C89, intervenue entre l'EPFLO, la commune de Andeville et l'OPAC de l'Oise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **14 voix POUR, DÉCIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à conclure un avenant n° 2 à la convention de portage CA EPFLO 2013 06/27-3/C89, intervenue entre l'EPFLO, la commune de Andeville et l'OPAC de l'Oise. Lequel avenant prévoira notamment :
  - La réduction d'emprise du portage foncier de l'EPFLO au bénéfice de l'OPH OPAC de l'Oise.
  - La conclusion d'un avenant au bail emphytéotique conclu entre l'EPFLO et l'OPAC de l'Oise.
  - La rétrocession des voiries et espaces publics à la commune d'Andeville au prix de 1€.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à la présente délibération et notamment l'acte de rétrocession des voiries et espaces publics.

#### 4°) — Intégration dans le domaine public de la parcelle cadastrée AC n°252

Monsieur le Maire indique que cette question fait suite à la délibération du 19 octobre 2018 relative à la parcelle section AC n° 252 pour 20.650 m<sup>2</sup> lotissement « *Clos du Bois* » qui a été versée dans le domaine privé communal afin de procéder à la division d'une enclave en nature de voirie et stationnement d'une surface de 105 m<sup>2</sup>. Il rappelle que cette parcelle AC n°252, par division, a été amputée des 105 m<sup>2</sup>, lesquels correspondent au lot N°1 de 46 m<sup>2</sup> et du lot 2 de 59 m<sup>2</sup>, soit 20 545 m<sup>2</sup>. Il souligne que cette parcelle de 20 545 m<sup>2</sup> doit donc maintenant être définitivement intégrée dans le domaine public communal. Monsieur le Maire propose de prononcer le classement dans le domaine public communal la parcelle cadastrée section AC n° 252, pour une contenance de 20 545 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **14 voix POUR, DÉCIDE** :

VU la délibération 2018\_10\_03 du conseil municipal du 19 octobre 2018 portant complément à la délibération du 22 juin 2007 concernant la reprise des voiries des lotissements Margot-Daims 1, Margot-Daims 2, Résidence des Ecoles et Clos du Bois ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

VU le plan cadastral et le projet de division du domaine privé communal devant le 1 rue des Primevères, parcelles cadastrées section AC 281 et 282 établis par le cabinet de géomètre A3D ;

*Considérant* que cette parcelle considérée représente elle-même des voiries, des parkings, des espaces verts, deux bassins d'orage, des sentes piétonnes, des réseaux ;

*Considérant* que le fait de classer cette parcelle dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, mais renforce leur affectation définitive au domaine public ;

*Considérant* qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement, car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

— **DÉCIDE** de classer, sans enquête publique préalable, dans le domaine public routier communal les voies ouvertes à la circulation générale, propriétés de la collectivité, énumérées ci-après :

- voies ouvertes à la circulation générale et parkings publics : parcelle cadastrée section AC n° 252, à usage de voiries, de parking, d'espaces verts, de deux bassins d'orage, de sentes piétonnes, de réseaux, pour une contenance de 20 545 m<sup>2</sup>.
- **Rue des Primevères** (au droit du N°2 au N°42)
- **Rue des Bleuets** (au droit du N°1 au N°15)
- **Rue des Champs** (au droit du N°13 au N°24)
- **Rue des Jonquilles** (au droit du N°1 au N°5)
- **Rue des Aubépines** (au droit du N°1 au N°14)

- **PRÉCISE** que la mesure de classement ci-dessus ne porte pas atteinte et n'affecte pas les fonctions de desserte ou de circulation générale qui continueront d'être assurée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit classement.

**5°) – Cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AC n°252p lot 1 pour 45 CA**

Monsieur le Maire indique que ce dossier fait suite à la délibération prise par le conseil municipal du 19 octobre 2018 dans laquelle a été approuvé à titre de régularisation, le principe de la cession à l'euro symbolique d'une parcelle communale en nature de voirie AC 252p lot 1, (anciennement AC 281), située en face de la maison du 1 rue des primevères appartenant à M. Frédéric JAEGER et Mme Perrine ROSAIN domiciliés actuellement 14 rue des Lilas VITRY-EN-CHAROLLAIS (71600). Il rappelle que la parcelle est clôturée et ne fait pas apparaître d'encoche de stationnement. Monsieur le Maire informe le conseil que le service des domaines à donné son accord favorable pour une vente à l'euro symbolique par courrier du 21/11/2018. En conséquence, Monsieur le Maire propose de céder à l'euro symbolique, par acte administratif à intervenir, la parcelle cadastrée AC n°252p lot 1 pour d'une superficie de 45 CA sise 1 rue des Primevères à Andeville au profit de M. Frédéric JAEGER et Mme Perrine ROSAIN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **14 voix POUR, DÉCIDE** :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1311-13 précisant que Le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative ;

VU l'avis favorable du 21/11/2018 du service Pôle évaluation domaniale ;

V le projet de division établi par le cabinet de géomètre A3D à Méru ;

- **DE CÉDER**, moyennant l'euro symbolique, la parcelle cadastrée AC n°252p lot 1 pour d'une superficie de 45 CA sise 1 rue des Primevères à Andeville au profit de M. Frédéric JAEGER et Mme Perrine ROSAIN, propriétaires de la maison d'habitation sise 1 rue des Primevères (section AC N°281) domiciliés actuellement 14 rue des Lilas VITRY-EN-CHAROLLAIS (71600).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune l'acte administratif à intervenir, ainsi que tous les documents qui seraient nécessaires à cette cession ;
- **DE NOMMER** Monsieur Gilbert AUDINET, premier maire adjoint, pour représenter la commune lors de la signature de l'acte.
- **DE DIRE** que les frais de l'acte administratif à intervenir relatif à cette cession, droits et taxes inclus, seront supportés par la commune d'ANDEVILLE ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'authentification de l'acte en vue de la publication au service de la publicité foncière.

**6°) – Transfert du trottoir rue de Boulaines (parcelles ZC n°80 et n°81 ainsi que le lot H (239 m2)) dans le domaine public**

Monsieur le Maire expose que par délibération du 29 mai 2015 (N°15/021), un Projet Urbain Partenarial (PUP) a été établi par convention avec l'EARL Portier pour

la viabilisation de 8 lots rue de Boulaines. Cette convention signée le 27/08/2015 prévoyait dans son article 1<sup>er</sup> que « L'EARL PORTIER autorise la Commune d'ANDEVILLE à réaliser les travaux de viabilité et d'aménagement de chaussée, tels qu'ils ont été définis dans la convention de Projet Urbain Partenarial du 6 juin 2015, sur les parcelles ZC 80 et 81 ainsi que sur la bande de terrain située entre la limite de la voirie et les futurs terrains mis en vente. L'EARL PORTIER s'engage à céder à la commune d'Andeville, à l'euro symbolique les parcelles désignées ci-dessus. » Monsieur le Maire précise qu'il convient également d'y ajouter la parcelle ZC 98 (lot L) d'une superficie de 37 m<sup>2</sup>. Il confirme qu'il a été également proposé de diviser la parcelle ZC N°84 (propriétaire M. PORTIER) afin d'y réaliser une bande pour le trottoir (future parcelle ZC 109 de 19 m<sup>2</sup>) dans la continuité de la parcelle ZC N°81 (14 CA) et ZC N°80 (17 CA) et de ZC 107 (lot H) d'une superficie de 239 m<sup>2</sup>. L'ensemble de la bande constituant le trottoir d'une superficie de 326 m<sup>2</sup> est résumé dans le plan du géomètre distribué aux conseillers. En conséquence, Monsieur le Maire propose donc d'une part, d'accepter l'acquisition de ces parcelles à l'euro symbolique et d'autre part de les classer dans le domaine public communal conformément au plan en couleur du géomètre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **14 voix POUR, DÉCIDE :**

VU l'article L141.3 du Code de la voirie routière donnant compétence aux conseils municipaux pour le classement et le déclassement des voies communales modifié par la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1311-13 précisant que Le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative ;

VU les projets de division et d'alignement (ci-annexé) réalisés par le cabinet de géomètre A3D à Méru ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de faire ces acquisitions par acte en la forme administrative, reçu et authentifié par le Maire et qu'il convient de désigner l'Adjoint qui sera chargé de le signer.

- **D'ACCEPTER** la cession par l'EARL Portier à la commune d'Andeville, à l'euro symbolique, de la parcelle ZC 98 (lot L) de 37 m<sup>2</sup>, de la parcelle ZC N°81 (14 CA), de la bande issue de la division de la parcelle ZC N°84 (future ZC 109 de 19 m<sup>2</sup>), de la parcelle ZC N°80 (17 CA) et de la parcelle ZC 107 (lot H) de 239 m<sup>2</sup>, soit un total de 326 m<sup>2</sup>.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recevoir l'acte authentique de transfert de propriété en la forme administrative ;
- **DE NOMMER** Monsieur Gilbert AUDINET, premier maire adjoint, pour représenter la commune lors de la signature de l'acte.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'authentification de l'acte en vue de la publication au service de la publicité foncière.
- **DE CLASSER**, sans enquête publique préalable, dans le domaine public routier communal les voies ouvertes à la circulation générale, propriétés de la collectivité, énumérées ci-après :
  - Portions de voies communales d'ores et déjà classées dans le domaine public routier communal ayant fait l'objet d'élargissement pour alignement :  
Rue de Boulaines : au droit du N°34 et N°36 régularisation d'emprise en nature de trottoir de la parcelle ZC N°98 (37 m<sup>2</sup>), au droit du N°38, régularisation d'emprise en nature de trottoir de la parcelle ZC N°81 (14 CA), de la bande issue de la division de la parcelle ZC N°84 (future ZC 109 de 19 m<sup>2</sup>), de la parcelle ZC N°80 (17 CA), au droit du



N°40 et de la parcelle ZC 107 (lot H) de 239 m<sup>2</sup> (au droit du N°42 à 52) issue de la division de la parcelle ZC N°83, soit un total de 326 m<sup>2</sup>.

- **DE PRÉCISER** que la mesure de classement ci-dessus ne porte pas atteinte et n'affecte pas les fonctions de desserte ou de circulation générale qui continueront d'être assurées ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces acquisitions et à ce classement.

#### **7°) – Acquisition de terrain : parcelle cadastrée AE n°177**

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune a proposé d'acquérir une parcelle boisée cadastrée AE n° 177, d'une surface de 1387 m<sup>2</sup> appartenant à Madame Stéphanie WIMET épouse Collet domiciliée 44 rue Albert Sarraut à Versailles (78000). Il s'agit d'une parcelle boisée située en zone UB du PLU et frappée d'un emplacement réservé (ER) n°9 pour complément du chemin de tour de ville. La parcelle est située entre le bassin d'eaux pluviales et le lotissement de l'Allée de la Mercerie. Monsieur le Maire propose au conseil d'acquérir à l'amiable, par acte administratif, la parcelle cadastrée AE n° 177, d'une surface de 1387 m<sup>2</sup> appartenant à Madame Stéphanie WIMET épouse Collet domiciliée 44 rue Albert Sarraut à Versailles (78000), au prix de 1000 € (Mille euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **14 voix** POUR, **DÉCIDE** :

VU la proposition de cession faite par le propriétaire actuel, au prix de 1000 € ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L1111-1 relatif aux acquisitions amiables ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1311-13 précisant que Le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative ;

*Considérant* qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de faire cette acquisition par acte en la forme administrative, reçu et authentifié par le Maire et qu'il convient de désigner l'Adjoint qui sera chargé de le signer.

- **D'APPROUVER** l'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée AE n° 177, d'une surface de 1387 m<sup>2</sup> appartenant à Madame Stéphanie WIMET épouse Collet domiciliée 44 rue Albert Sarraut à Versailles (78000), au prix de 1000 € (mille euros) ;
- **DE DIRE** que cette somme sera payée intégralement le jour de la signature de l'acte ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Primitif 2019 (compte 2111) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative concernant ce bien immobilier ainsi que tous les documents qui seraient nécessaires à cette acquisition immobilière ;

- **DE NOMMER** Monsieur Gilbert AUDINET, premier maire adjoint, pour représenter la commune lors de la signature de l'acte ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'authentification de l'acte en vue de la publication au service de la publicité foncière.

### 8°) Mise à jour de la longueur de la voirie communale

Monsieur le Maire indique qu'il convient, au regard de la question n° 5 examinée précédemment, d'intégrer dans le domaine public la parcelle AC n° 252 d'une contenance de 20 545 m<sup>2</sup>, comprenant les voiries du lotissement du « *Clos du Bois* » à savoir la rue des Primevères pour 535 mètres linéaires, Rue des Bleuets pour 215 mètres linéaires, la rue des Champs pour 320 mètres linéaires, la rue des Jonquilles pour 165 mètres linéaires et la rue des Aubépines 185 mètres linéaires soit au total 1 kilomètre et 420 mètres, il convient de les ajouter au nouveau linéaire de voirie communale qui s'établit à 16 kilomètres et 670 mètres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **14 voix POUR, DÉCIDE** :

VU le code général des collectivités territoriales, en son article L2121-29 ;

VU l'article L2334-1 à L2334-23 du code général des collectivités territoriales ;

*Considérant* le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement s'appuyant en particulier sur le critère concernant la longueur de la voirie communale ;

*Considérant* l'obligation de déclarer chaque année auprès des services de la Préfecture la longueur de voirie communale mise à jour, compte tenu du classement de nouvelles voies dans le domaine public communal ;

Considérant l'intégration dans le domaine public de la parcelle AC n° 252 d'une contenance de 20 545 m<sup>2</sup>, comprenant les voiries du lotissement du « *Clos du Bois* » pour 1 kilomètre et 420 mètres, et conformément à la délibération précédente (point N°4), la longueur totale de la voirie communale est portée de 15 kilomètres et 250 mètres conformément à la délibération du 23 septembre 2016 (N°2016\_09\_06) à 16 kilomètres et 670 mètres.

- **DE METTRE** à jour la longueur de la voirie communale et **D'INTÉGRER** les linéaires de voiries suivantes :

NOM DE LA VOIE	ml
Rue des Primevères	535
Rue des Bleuets	215
Rue des Champs	320
Rue des Jonquilles	165
Rue des Aubépines	185
<b>TOTAL</b>	<b>1420</b>

- **APPROUVE** le nouveau linéaire de voirie communale fixé à 16 kilomètres et 670 mètres.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement 2019.

**9°) – Décisions du Maire prises en l'application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

Monsieur le Maire informe qu'aucune décision n'a été prise dans le cadre de ses délégations conformément à la délibération N° 2017\_02\_03 du 24 février 2017 en l'application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour la période intervenue entre le conseil municipal du 23 novembre 2018 et ce jour.

*(Nouvelle question ajoutée)*

**Budget principal 2018 : Décision modificative N°3 (DM3)**

Monsieur le Maire présente le projet de Décision modificative n°3 (DM3) du budget de l'exercice 2018.

<b>VUE D'ENSEMBLE</b>		
<b>Décision modificative n°3</b>		
	<b>Dépenses de la section de fonctionnement</b>	<b>Recettes de la section de fonctionnement</b>
Crédits de fonctionnement votés (DM2)	2 243 137.00 €	2 243 137.00 €
Diminution de crédits (DM3)	0.00 €	0.00 €
Augmentation de crédits (DM3)	680.00 €	680.00 €
<b>Total de la section de fonctionnement</b>	<b>2 243 817.00 €</b>	<b>2 243 817.00 €</b>
	<b>Dépenses de la section d'investissement</b>	<b>Recettes de la section d'investissement</b>
Crédits d'investissement votés (DM2)	1 064 321.00 €	1 064 321.00 €
Diminution de crédits (DM3)	0.00 €	0.00 €
Augmentation de crédits (DM3)	2 496.96 €	2 496.96 €
<b>Total de la section d'investissement</b>	<b>1 066 817.96 €</b>	<b>1 066 817.96 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **14 voix POUR, DÉCIDE** :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1, L2313-1 et suivants ;

VU la délibération municipale N°2018\_03\_05 du 30 mars 2018 relatif au vote du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2018 ;

VU la délibération municipale N°2018\_06\_02 du 29 juin 2018 relatif au vote de la Décision Modificative N°1 du budget 2018 ;

VU la délibération municipale N°2018\_11\_02 du 23 novembre 2018 relatif au vote de la Décision Modificative N°2 du budget 2018 ;

*CONSIDÉRANT* la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal ;

— **-ADOpte** la décision modificative n°3 au budget communal 2018 (ci-annexée).

Décision modificative n°3 – Budget 2018

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	460.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>460.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6535 : Formation	0.00 €	220.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>220.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7067 : Redevances et droits des services périscolaires et d'enseigneme	0.00 €	0.00 €	0.00 €	680.00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>680.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>680.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>680.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-28041581 : Autres groupements - Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	460.00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>460.00 €</b>
D-2151 : Réseaux de voirie	0.00 €	1 896.96 €	0.00 €	0.00 €
R-2032 : Frais de recherche et de développement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 896.96 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 896.96 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 896.96 €</b>
R-10226 : Taxe d'aménagement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	140.00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>140.00 €</b>
D-2051 : Concessions et droits similaires	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 496.96 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 496.96 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>3 176.96 €</b>		<b>3 176.96 €</b>

**Questions diverses**

Patricia CARTIER souhaite savoir si la fibre est effective sur Andeville.

Monsieur le Maire lui répond que le déploiement de la fibre sur la commune de ANDEVILLE est terminé. Pour connaître les fournisseurs d'accès à internet, qui proposent le raccordement à la fibre optique gratuitement, il l'invite à consulter le site internet oise-numerique.fr

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 50 minutes.

*Le secrétaire,*

Gilbert AUDINET

*Le Maire,*

Jean-Charles MOREL